

Relevé de conclusions de la réunion de négociation préalable du 5 septembre 2022

Organisations syndicales à l'origine de la demande de négociation préalable : CGT-Educ'action Alsace, SE-UNSA 67, **SGEN-CFDT Alsace**, SNUDI-FO 67, SNUipp-FSU 67, SUD Education.

Date du courrier invitant à la négociation préalable : 30 août 2022

La négociation préalable a eu lieu le 5 septembre 2022 à 11h00 à la direction des services départementaux de l'Education nationale du Bas-Rhin.

Participants :

Représentants du personnel :

- Mme Laure Trémolières et M. Didier Charrié-Benoist pour le SE-UNSA 67
- **M. Guillaume Poilleaux et M. Jean-François Reczkowicz pour le SGEN-CFDT Alsace**
- M. Yannick Lefebure pour le SNUDI-FO 67
- Mme Agathe Konieczka et M. Jonathan Welschinger pour le SNUipp-FSU 67
- M. Rémy Louis pour SUD Education

Représentants de l'administration :

- M. Jean-Pierre Geneviève, directeur académique des services de l'Education nationale du Bas-Rhin
- Mme Béatrice Vincent, secrétaire générale de la DSDEN du Bas-Rhin
- M. Jean-Baptiste Ladaïque, adjoint au directeur académique chargé du premier degré

Mme Peggy Krempp-Archer, division du premier degré, est chargée du secrétariat.

La présente négociation porte sur le dispositif d'évaluation des écoles dans le département du Bas-Rhin.

Les revendications de la présente alerte sociale sont les suivantes :

Revendications	Réponses de l'administration
1. Demande que l'évaluation d'école se déroule sur la base du volontariat et qu'aucune forme de pression ne soit exercée sur les collègues et les équipes qui ne participeraient pas.	L'IA-DASEN indique qu'il souhaite éviter des situations de contrainte et privilégier pour la première année de mise en œuvre le cadre le plus consensuel possible, en sollicitant des équipes favorables à un engagement dans le dispositif d'évaluation d'école.

2. Demande que la professionnalité des collègues ne soit pas interrogée.	L'IA-DASEN indique que l'absence d'interrogation de la professionnalité des personnels dans ce dispositif est pour lui un postulat. L'évaluation externe relève d'une analyse globale du fonctionnement de l'école.
3. Demande que les travaux se déroulent sur temps devant élèves, pour les collègues volontaires engagés dans le dispositif.	L'IA-DASEN indique que les enseignants dont l'école est engagée dans une évaluation pourront principalement y consacrer les 18 heures d'animations pédagogiques, et également tout ou partie des deux demi-journées pour la réflexion et la formation ainsi que la journée de solidarité.
4. Demande qu'aucun questionnaire en direction des parents et des élus ne soit prévu, pour les collègues volontaires engagés dans le dispositif.	L'IA-DASEN indique qu'il n'existe pas de questionnaire en direction des élus, mais que c'est le cas pour les parents d'élèves. Il précise toutefois qu'il s'agit d'un outil mis à disposition des équipes qui souhaiteraient s'en emparer, tout ou partie, pour recueillir l'analyse des parents d'élèves sur des aspects du fonctionnement de l'école, mais non un outil prescriptif.
5. Demande qu'aucune visite en classe sans accord des collègues volontaires engagés dans le dispositif ne soit effectuée	L'IA-DASEN indique que si un enseignant ne souhaite pas avoir de visite dans sa classe, il n'y sera pas contraint. Il souligne toutefois que l'objectif de l'évaluation externe sous la forme de visites en classe et d'observations n'est pas l'évaluation du travail des collègues, mais une analyse portant sur les quatre domaines définis par le Conseil d'évaluation de l'école. Il rappelle que, déontologiquement, rien ne doit mettre à mal le travail d'un enseignant.

Conclusions de la négociation :

Les points d'accord :

2. L'IA-DASEN indique que l'absence d'interrogation de la professionnalité des personnels dans ce dispositif est pour lui un postulat. L'évaluation externe relève d'une analyse globale du fonctionnement de l'école.
4. L'IA-DASEN indique qu'il n'existe pas de questionnaire en direction des élus, mais que c'est le cas pour les parents d'élèves. Il précise toutefois qu'il s'agit d'un outil mis à disposition des équipes qui souhaiteraient s'en emparer, tout ou partie, pour recueillir l'analyse des parents d'élèves sur des aspects du fonctionnement de l'école, mais non un outil prescriptif.
5. L'IA-DASEN indique que si un enseignant ne souhaite pas avoir de visite dans sa classe, il n'y sera pas contraint. Il souligne toutefois que l'objectif de l'évaluation externe sous la forme de visites en classe et d'observations n'est pas l'évaluation du travail des collègues, mais une analyse portant sur les quatre domaines définis par le Conseil d'évaluation de l'école. Il rappelle que, déontologiquement, rien ne doit mettre à mal le travail d'un enseignant.

Les points de désaccord :

1. L'IA-DASEN indique qu'il souhaite éviter des situations de contrainte et privilégier pour la première année de mise en œuvre le cadre le plus consensuel possible, en sollicitant des équipes favorables à un engagement dans le dispositif d'évaluation d'école.
3. L'IA-DASEN indique que les enseignants dont l'école est engagée dans une évaluation pourront principalement y consacrer les 18 heures d'animations pédagogiques, et également tout ou partie des deux demi-journées pour la réflexion et la formation ainsi que la journée de solidarité.

L'ensemble de leurs revendications n'étant pas satisfaites, l'alerte sociale court jusqu'au 31 août 2023.